

REGLEMENT D'EXAMEN BTS PILOTAGE DE PROCÉDES Diplôme Education Nationale N° 32022003 de niveau 5 / code RNCP : 38217

Le règlement d'examen du Brevet de Technicien Supérieur **Pilotage de Procédés** dépend du contrat d'apprentissage signé par l'apprenant.

Diplôme préparé dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Unités de certification professionnelles :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
U4	Qualité-Hygiène-Sécurité-Sûreté-Environnement (QHSSE)	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 4h	4
U51	Pilotage de la production	CCF ⁽²⁾ pratique / 6h max	6
U52	Analyse et Gestion de la production	CCF ⁽²⁾ écrite / 3h	3
U6	Rapport d'activités en milieu professionnel	EPFF ⁽¹⁾ orale / 1h	6

Unités de certification d'enseignement général :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
U1	Culture Générale et Expression	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 4h	3
U2	Langue Vivante Etrangère	CCF ⁽²⁾ compréhension orale et expression orale	3
U31	Mathématiques	CCF ⁽²⁾ 2 situations	3
U32	Physique et Chimie	CCF ⁽²⁾ 2 situations	3

Epreuves facultatives :

		Forme de l'épreuve
UF1	Langue Vivante II	EPFF ⁽¹⁾ orale / 20'
UF2	Engagement étudiant	EPFF ⁽¹⁾ orale / 20'

(1) EPFF : **E**preuve **P**onctuelle en **F**in de **F**ormation

(2) CCF : **C**ontrôle en **C**ours de **F**ormation

À l'issue des épreuves de contrôle, les candidats sont déclarés admis, après délibération du jury, dès lors qu'ils ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20. Le titulaire d'un diplôme équivalent peut être dispensé de certaines épreuves certificatives après validation par les services du Rectorat.

Un rattrapage est possible en BTS dans les conditions suivantes : le candidat, qui a une moyenne globale comprise entre 8 et 10 sur 20 **et** une moyenne globale des unités de certifications professionnelles supérieure à 10/20, est éligible au rattrapage. Une étude du livret scolaire est également réalisée. Deux matières sont choisies par le candidat pour le rattrapage parmi les unités de certification de l'enseignement général.

Actualisé selon la dernière version du Référentiel du diplôme

Diplôme préparé dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Unités de certification professionnelles :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
U4	Qualité-Hygiène-Sécurité-Sûreté-Environnement (QHSSE)	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 4h	4
U51	Pilotage de la production	EPFF ⁽¹⁾ pratique / 6h max	6
U52	Analyse et Gestion de la production	EPFF ⁽¹⁾ écrit / 3h	3
U6	Rapport d'activités en milieu professionnel	EPFF ⁽¹⁾ orale / 1h	6

Unités de certification d'enseignement général :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
U1	Culture Générale et Expression	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 4h	3
U2	Langue Vivante Etrangère	EPFF ⁽¹⁾ compréhension orale et expression orale	3
U31	Mathématiques	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 2h	3
U32	Physique et Chimie	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 2h	3

Epreuves facultatives

		Forme de l'épreuve
UF1	Langue Vivante II	EPFF ⁽¹⁾ orale / 20'
UF2	Engagement étudiant	EPFF ⁽¹⁾ orale / 20'

(1) EPFF : **E**preuve **P**onctuelle en **F**in de **F**ormation

(2) CCF : **C**ontrôle en **C**ours de **F**ormation

Obtention du diplôme si moyenne d'examen supérieur ou égale à 10/20 (sauf si la moyenne dans les enseignements professionnels est inférieure à 10). Le titulaire d'un diplôme équivalent peut être dispensé de certaines épreuves certificatives après validation par les services du Rectorat.

Un rattrapage est possible en BTS dans les conditions suivantes : le candidat, qui a une moyenne globale comprise entre 8 et 10 sur 20 **et** une moyenne globale des unités de certifications professionnelles supérieure à 10/20, est éligible au rattrapage. Une étude du livret scolaire est également réalisée. Deux matières sont choisies par le candidat pour le rattrapage parmi les unités de certification de l'enseignement général.